

Gouvernement du Québec
Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes,
à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste
Le ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Le député de Lac-Saint-Jean

Québec, le 10 octobre 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite aux pétitions déposées les 21 et 23 mai 2013 par le député de Deux-Montagnes. Ces pétitions demandent à l'Assemblée nationale de prendre, aussitôt que possible, les mesures visant à abolir la charge de lieutenant-gouverneur.

Le gouvernement du Québec accueille favorablement cette pétition mais, du même souffle, tient à rappeler que la charge de lieutenant-gouverneur revêt un caractère supralégislatif et est constitutionnellement protégée. Cela signifie que la charge de lieutenant-gouverneur ne peut être abolie du fait de la seule volonté de l'Assemblée nationale ou du gouvernement du Québec.

En effet, l'abolition souhaitée nécessiterait une modification constitutionnelle adoptée dans un cadre multilatéral et l'acquiescement de tous les autres participants à la fédération canadienne serait nécessaire. Comme il est loin d'être assuré que le Parlement fédéral et les assemblées législatives des neuf provinces canadiennes emboîteraient le pas et consentiraient au changement proposé par le Québec, toute tentative par l'Assemblée nationale d'abolir la charge de lieutenant-gouverneur restera probablement vaine.

La voie royale pour abolir toutes les institutions monarchiques, c'est de faire du Québec un pays.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


ALEXANDRE CLOUTIER